

## Durée légale journée de récupération

Par **trouns3**, le **09/11/2011** à **22:26**

Bonjour

Je suis à 35h mais avec des heures de travail extrêmement diverses, avec au minimum 5heures par jour et 13h max.

Une journée de congés est par contre décompté 7heures.

J'aurais aimé savoir comment est décompté une journée de récupération? et si l'employeur pouvait décompter 10h de récup par exemple afin d'atteindre un planning à 35heures.

cordialement

Par **alex83**, le **09/11/2011** à **22:35**

Bonsoir,

N'est-ce pas un cas pratique déguisé [smile7] ?

Sachez déjà que 13 heures de boulot par jour c'est trop, le maximum légal est de 10 sauf rares exceptions...

Quant à la durée des congés, elle est de 2 jours et demi ouvrables par mois de travail effectif au cours de la période de référence (1 année, du 1er juin au 31 mai) sans que la durée totale des congés exigible puisse dépasser 30 jours ouvrables (2.5 X 12 = 30).

Je m'arrêtera là.

Par **trouns3**, le **09/11/2011** à **22:51**

bonsoir...

Désolé il y avait une faute de frappe il fallait lire maximum 12h....

A titre dérogatoire, elle peut être portée à 12 heures dans les cas suivants :- Travaux

nécessitant l'utilisation du même dispositif technique en place,

Je peux donc faire ma semaine en 3 jours de 12h... avec une heure supp...

Mais quand est-il pour les journées de récup???

par exemple je bosse 2 journées de 12H... si je pose une journée de récup peut-elle être de 11h afin de faire mon temps de travail???

Par **Camille**, le 10/11/2011 à 11:13

Bonjour,

Pour combien d'heures supp. travaillées, base 35 h, avez-vous droit à un jour de repos compensateur ?

[smile17]

Par **trouns3**, le 10/11/2011 à 11:28

Toute heure supplémentaire effectuée au delà de 41 heures par semaine donne lieu au repos compensateur légal

de 50% si les heures sont à l'intérieur du contingent  
de 100 % si elles sont au delà du contingent

Par **Camille**, le 10/11/2011 à 12:35

Re,

C'est-à-dire ? Sur la base de quel calcul exact pouvez-vous poser une journée de congé ?

Par **trouns3**, le 10/11/2011 à 12:51

une journée de congé = 7 h

Par **Camille**, le 10/11/2011 à 16:33

Re,

Ben alors, vous avez votre réponse... [smile17]